



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 05 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Monsieur Tonino PANETTA, Président.

ETAIENT PRÉSENTS :

Madame LORES Monique - Monsieur DRUART Frédéric - Madame SASU Hancès - Madame FONTAINE Sabrina - Madame DEPRES Catherine - Madame WANDJI Caline - Madame LOWINSKI Eva - Madame FADLI Hafida

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur BELHOUAS Salem
Monsieur NORTIER Gilles
Madame KALUZA Monique
Madame HOUINSOU Alexia

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Madame ROUSSEAU Mireya mandat à Monsieur DRUART Frédéric
Madame COHEN Rachel mandat à Madame LORES Monique

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOIGNE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représentés : 2

Excusés : 4

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

**FIXATION DES LOYERS APPLICABLES AUX LOGEMENTS DE LA RESIDENCE
PIERRE BROSOLETTTE POUR L'ANNEE 2024.**

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année, il convient d'actualiser les loyers de la Résidence Pierre Brossolette.

Au regard de l'importance des augmentations susceptibles d'intervenir tant pour le loyer que pour les charges, il est proposé au conseil d'administration d'approuver un taux d'augmentation de 3,5 % à contrario des autres tarifs 2024 du CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Président,

- Vu la convention du 16 novembre 2012 entre l'Etat, VALOPHIS Habitat et le CCAS fixant la redevance maximum pour les logements de Type T1 bis à 528,62 € (valeur juillet 2008 en zone 1) et conditionnant pendant sa durée l'ouverture du droit à percevoir l'Aide Personnalisée au logement pour les résidents, convention approuvée par délibération du 29 octobre 2012.

- Vu la délibération n°2022/56 du 13 décembre 2022 fixant les loyers hors charges applicables aux logements de la Résidence Pierre Brossolette à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'il convient de maintenir la participation sous forme de loyer hors charges à partir du 1^{er} janvier 2024.

DÉLIBÈRE

Article 1er - Fixe le loyer applicable au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Montant loyer hors charges T1 bis classique ou Destiné aux personnes en situation de handicap	459,66 €
--	----------

Article 2 - Dit que les charges en sus du loyer seront calculées sur les coûts des contrats et dépenses à charge du CCAS pour la Résidence.

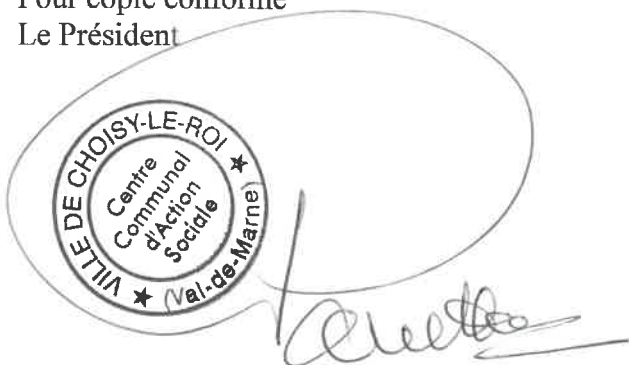
Article 3 - Fixe le dépôt de garantie d'entrée en résidence à un mois de loyer hors charges.

Article 4 - Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget annexe Résidence pour Personnes Agées du CCAS.

Article 5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 05 décembre 2023

Pour copie conforme
Le Président



The image shows an official circular stamp of the 'VILLE DE CHOISY-LE-ROI' in the 'Val-de-Marne' department. The stamp contains the text 'Centre Communal d'Action Sociale'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.